

**COMMUNE DE MOELAN- SUR- MER**

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
RENATURATION DU RU DE KERFANY À MOELAN SUR MER***

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,  
MONSIEUR MICHEL STERVINO**



## Sommaire

<b><u>I : PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :</u></b>	<b>Pages 3 à 6</b>
<b>1 – 1 : Résumé de l'enquête.</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – 2 : désignation du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – 3 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – 4 : Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur.</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – 5 : Publicité légale.</b>	<b>Page 3</b>
<b>1 – 6 : Site internet de la mairie de MOELAN-SUR-MER.</b>	<b>Pages 3 et 4</b>
<b>1 – 7 : Articles de presse.</b>	<b>Page 4</b>
<b>1 – 8 : Composition du dossier d'enquête.</b>	<b>Page 4</b>
<b>1 – 9 : Concertation préalable à l'enquête publique</b> 1 – 9 – 1 – Première réunion publique du 12.06.2016 1 – 9 – 2 – Deuxième réunion publique du 28.11.2017	<b>Pages 4 et 5</b>
<b><u>II - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :</u></b>	<b>Pages 5 et 6</b>
<b><u>III – COMPTE RENDU DE VISITE :</u></b>	<b>Page 6</b>
<b><u>IV – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u></b>	<b>Pages 6 à 19</b>
<b><u>V – ANALYSE ET SYNTHÈSE :</u></b>	<b>Pages 19 et 20</b>
<b><u>VI : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE</u></b>	<b>Page 20</b>
<b><u>PIÈCES JOINTES :</u></b>  - Document arrivé hors délai en mairie de MOELAN.  - Dossier photographique de visite du site de Kerfany à MOELAN-SUR-MER.  - Mémoire en réponse du porteur de projet.	

## **I – PRÉSENTATION :**

### **1 – 1 – Résumé de l'enquête :**

Enquête publique relative au projet de renaturation du ru de Kerfany à MOELAN-SUR-MER (29) afin qu'il retrouve sa configuration initiale dans sa partie finale ; pour ce faire, le maître d'ouvrage (commune de MOELAN-SUR-MER) projette de rendre obsolète le busage souterrain et privilégie le retour aux eaux superficielles, en créant un conduit de dérivation du ru jusqu'à l'extrémité nord de la plage où les eaux seront rejetées.

**1 – 2 : Commissaire enquêteur :** Monsieur **Michel STERVINO**, désigné le 7 novembre 2017 par Monsieur le Délégué au tribunal administratif de RENNES (référence de l'enquête E17000320/35).

### **1- 3 - Arrêté prescrivant et organisant l'enquête publique :**

Arrêté n° 173 – 2017 de monsieur le maire de la commune de MOELAN-SUR-MER en date du 5 décembre 2017.

### **1 – 4 – Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur :**

Du 4 janvier 2018 au 5 février 2018, soit 33 jours.

#### **Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de MOELAN-SUR-MER :**

- Jeudi 4 janvier 2018, de 9 h à 12 h.
- Mercredi 10 janvier 2018, de 14 h à 17 h.
- Samedi 20 janvier 2018, de 9 h à 12 h.
- Lundi 5 février 2018, de 14 h à 17 h.

### **1 – 5 – Publicité légale :**

#### **1 – 5 – 1 - Les avis administratifs dans les journaux :**

- « Le Télégramme » : **le 18 décembre 2017 et le 8 janvier 2018.**
- « Ouest-France » : **le 18 décembre 2017 et le 8 janvier 2018.**

#### **1 – 6 - 2 - Affichage :**

Les « **avis d'enquête publique** » ont été apposés dans les lieux suivants de MOELAN-SUR-MER, le 19 décembre 2017 (vérification effectuée ce même jour à l'occasion de la visite des lieux :

- Porte d'entrée vitrée mairie (visible de l'extérieur),
- Lieu-dit Kergroës,
- Proximité camping de Kerfany,
- Abords plage de Kerfany,
- Arrière-plage de Kerfany,
- Entrée plage de Kerfany,
- Espace souvenir surplombant la plage de Kerfany,
- Parking plage du Trenez,
- Parking Lindenfels dans l'agglomération.

### **1 – 6 – Site internet de la mairie de MOELAN-SUR-MER :**

Le dossier relatif à la renaturation du ru de Kerfany à MOELAN-SUR-MER était consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.moelan-sur-mer.fr](http://www.moelan-sur-mer.fr). On y trouvait tous les éléments concernant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que la numérisation des différentes pièces constituant le dossier.

### **1 – 7 – Articles de presse :**

Un article relatant l'ouverture de l'enquête publique est paru dans le « Télégramme, le 2 janvier 2018, en page locale de MOELAN-SUR-MER. Tous les éléments principaux y figurent, à savoir, les dates d'ouverture et de fermeture, les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur, les diverses possibilités offertes au public d'y participer et de prendre connaissance du dossier.

**Nous avons réalisé un dossier publicité détaillé, avec photographies, documents numérisés. Il est visible pièce n° 3 du dossier d'enquête.**

### **1 – 8 – Récapitulatif des pièces du dossier :**

N° PIÈCES	DES APPELLATION DES DOSSIERS	OBSERVATIONS
PIÈCE N° 1/1	Arrêté communal de MOELAN-SUR-MER en date du 5 décembre 2017, prescrivant et organisant l'enquête publique.	
PIÈCE N° 1/2	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.  RÉSUMÉ NON TECHNIQUE INSÈRE DANS LE DOCUMENT 1/2, PARAGRAPHE 7.	
PIÈCE N° 1/3	DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF (DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR).	
PIÈCE N° 1/4	LETTRE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M.) CONSIDÉRANT LE DOSSIER COMPLET.	
PIÈCE N° 1/5	Carte au 1/250e du RUISSEAU DE KERFANY, PROFIL EN LONG ET COUPES.	

**1 – 9- La concertation préalable à l'enquête publique. Réunion publique** : voir articles de presse pièce n° 3/3 « publicité » du dossier d'enquête.

1 – 9 - 1 – Mardi 31 mai 2016 : Réunion publique organisée par la municipalité.

Concernant l'aménagement de Kerfany, le quotidien « Le Télégramme » rapporte que les échanges ont été nombreux et que la commune a chargé un bureau IRH, de réaliser une étude sur le secteur de Kerfany, notamment en vue de l'aménagement de l'arrière-plage.



L'article précise : « Afin de rendre compatibles les travaux avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, la réouverture du ruisseau a été demandée par les services de l'État (police des eaux) ». « La renaturation du cours d'eau va dans le sens de la restauration de la qualité écologique et de la préservation des capacités d'écoulement des crues », a expliqué monsieur Daniel HAMON, élu de la majorité. Monsieur le maire a précisé qu'en application de la loi sur l'eau au sens strict, il est interdit de buser les ruisseaux qui doivent rester à l'air libre. Les trois hypothèses envisagées n'ont pas reçu l'accueil favorable du public qui majoritairement préfère que les choses restent en l'état ».

1 – 9 – 2 – Deuxième réunion publique organisée par la municipalité le 28 novembre 2017 :

Le quotidien le Télégramme rapporte :

À l'instigation de monsieur le maire de la commune, une réunion publique s'est déroulée au centre culturel « Ellipse » à MOELAN-SUR-MER, le mardi 28 novembre 2017 devant cinquante personnes qui ont pu échanger avec les responsables locaux et les techniciens invités. Quatre thèmes principaux étaient au programme dont la renaturation du ru de Kerfany présentée par l'architecte en charge du projet.

## **II - OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La commune de MOELAN-SUR-MER, en adéquation avec les articles R-214-1, et L.2014-1 à L.214-3 du code de l'environnement, projette une renaturation du ru de Kerfany sur une longueur de 250 mètres. Les nomenclatures auxquelles le projet se rattache sont :

- **3.1.2.0.** : « installation d'ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le cours le profil long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau »

- **3.1.3.0.** : « Installation ou ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau »

**Les travaux projetés concernant un linéaire supérieur à 100 mètres, le statut qu'il convient de prendre en considération est le régime de l'autorisation.**

### **Engagement de la procédure : (Article L.123-3 du code de l'environnement).**

**Conformément à la loi, l'engagement de la procédure est réalisé dans le cas présent, à l'initiative et sous la responsabilité de monsieur le maire de MOELAN-SUR-MER.**

### **Constitution du dossier (article R.124-6 du code de l'environnement)**

Le dossier soumis à enquête doit obligatoirement contenir :

**La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement avec :**

- **Nom et adresse du demandeur**
- **Les plans de l'emplacement du secteur et du cours d'eau**
- **La présentation du projet,**
- **L'incidence du projet sur l'environnement et son résumé non technique,**
- **Les moyens de surveillance de l'installation,**
- **Les éléments graphiques.**

### **L'aspect financier :**

**Il n'est pas fait état du coût du projet de renaturation.**

**Dans nos conclusions, nous porterons un jugement sur la qualité du dossier soumis à enquête publique.**

### **III - COMPTE RENDU D'ENTRETIEN ET DE VISITE du 19 décembre 2017 :**

#### **3 – 1 - Réunion à la mairie de MOELAN-SUR-MER :**

Le 19 décembre en matinée, une réunion préparatoire à l'enquête publique s'est déroulée en mairie. Outre le commissaire enquêteur, étaient présents :

- Monsieur LE DORZE Jacques, directeur des services techniques,
- Madame LE PENNEC Anne, directrice générale des services.

Cette entrevue a permis de faire un tour d'horizon complet sur l'enquête en préparation, sur les motivations du pétitionnaire, sur les pièces qui composeront le dossier soumis au public.

#### **3 – 2 – Visite de la place de Kerfany et ses abords :**

En compagnie de monsieur LE DORZE Karl, nous avons visité le secteur de Kerfany. Notre accompagnateur qui connaît parfaitement le dossier et le terrain, nous a expliqué de façon concrète le projet envisagé par la municipalité, à savoir, la mise hors service des buses souterraines le long de la plage et le nouveau tracé du ru à l'air libre sur 250 mètres jusqu'au rejet des eaux dans la mer.

**Une planche photographique de la visite du site est visible en pièce jointe du présent document.**

### **IV – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

#### **4 – 1 – RÉCAPITULATIFS DES INTERVENANTS ET LEURS MOTIVATIONS :**

##### **PRÉCISIONS :**

Les inscriptions sur registres sont identifiées par la lettre **R**.

La lettre **C** est attribuée aux courriers reçus.

Les courriels sont symbolisés par la lettre **M**.

#### **4 – 1 – 1 – INSCRIPTIONS SUR LES REGISTRES :**

**1 – 1 - Monsieur LE FLOCH Bernard demeurant 22 allée des Chèvrefeuilles, Kerfany Les Pins à MOELAN-SUR-MER. R - 1**

Il est le syndic titulaire de l'association syndicale autorisée des propriétaires de Kerfany les pins.

**Il mentionne des manques ou des inexactitudes relevées dans le dossier :**

- **Page 69** : « Le ru n'apparaît pas sur la plage ».
- **Page 70** : « Dans les contraintes du site, pourquoi la remise à la nature du ru ne concerne pas les propriétés privées ».
- **Page 72** : « Dans les conclusions il n'est pas abordé la 3e solution qui doit être envisagée (pose d'une chaussette dans le diamètre 500 de la plage ».

- **Page 75** : « Comment la ville de MOELAN pourra respecter l'autosurveillance définie dans l'enquête alors que ces effectifs sont insuffisants ? ».
- **Page 79** : « Où est le tracé futur ? ».
- **Page 86** : « De qui se moque-t-on ? L'arrière-plage est plate ».
- **Page 90** : « La partie DN 250 est fautive. En réalité il y a deux canalisations, 1 de 300 et 1 de 250 de diamètre ».

### Trois documents sont joints à l'inscription sur le registre :

1°) **Lettre adressée à monsieur le maire de MOELAN-SUR-MER en date du 22.02.2007** avec copie à monsieur le préfet du Finistère et l'agence française de la biodiversité à CHÂTEAULIN.

« Nous savons qu'il est envisagé de supprimer le busage et de mettre le ru à l'air libre ; au moins dans la zone de l'arrière-plage et que les travaux coûteraient entre 350 000 et 400 000 € HT ».

« la suppression des fuites du busage le long de la plage est nécessaire, mais peut se faire à moindre coût ; le busage d'origine date de 1974-1975 et n'est donc pas concerné par la loi sur l'eau de 1992 et ses textes d'application indiquent qu'en cas de travaux de réparation sur des busages de rivières, le busage initial ne pourra pas être conservé et qu'il faudra remettre à ciel ouvert le ru ou la rivière. Donc si la suppression des fuites se fait sans remplacer les buses existantes, la mise à l'air libre du ru ne semble plus obligatoire. Mais il sera nécessaire d'obtenir l'avis de l'agence française pour la biodiversité de Châteaulin ».

« En conséquence l'A.S.A. des propriétaires du lotissement de Kerfany suggère une simple réparation par chemisage partiel de la zone incriminée. Le coût serait d'environ 18 700 € HT (170 € le mètre linéaire) à mettre en parallèle avec les 350 000 € HT ou plus évoqués ci-dessus. Il y aura des problèmes de salubrité et peut-être de sécurité et nous avons une solution de réparation à moindre coût ».

« Lors de la réunion du syndicat du 3 juillet 1963 à la mairie de MOELAN-SUR-MER, monsieur le maire évoque la canalisation du ruisseau de Kerfany : **Les enfants jouent dans l'eau du ruisseau qui débouche sur la plage. Dans un but d'hygiène et de salubrité, la municipalité envisage de canaliser le ruisseau jusqu'à la mer** (ce qui était vrai en 1963, l'est très certainement en 2017) »

### 2°) L'historique du busage du ruisseau de Kerfany.

« Cela commence par la réunion du syndicat le 3 juillet 1963 avec la volonté politique de la municipalité de réaliser un busage souterrain pour les raisons indiquées ci-dessus et se termine par l'assemblée du 30 juillet 1994 où le maire monsieur Le Bourhis présente un projet de l'arrière-plage qui sera terminé pour l'été 1995 ».

### 3°) Des articles de presse parus dans le Télégramme avec les titres suivants :

**Pour une plage de Kerfany plus attractive** où il est fait mention le 20 septembre 2013 d'un aménagement avec des travaux d'une valeur de 1,1 M € approuvé par la municipalité.

**300.000 € pour le ru de Kerfany.** Lors de la réunion publique du 23 mai 2017, les travaux sont évalués entre 235 000 € et 289 000 € selon l'option choisie.

**...Dont un projet pour Kerfany.** À la réunion publique du 28.11.2017, le coût total du projet est évalué à 520 000 €.

**Monsieur BROCHARD Alain, conseiller municipal à MOELAN-SUR-MER :** R - 2

Il émet deux remarques :

1°) « Il serait opportun de réserver sur l'arrière-plage un espace réservé aux urgences (ambulances – Hélicoptères) en cas de nécessité surtout durant la période d'été ».

2°) « La situation du camping et du tennis limitrophe est identique et la solution actuelle devrait être maintenue en ce qui concerne le ruisseau pour l'un comme pour l'autre ».

**Madame CASANOVA JUND Françoise demeurant Kersel à MOELAN-SUR-MER et monsieur ANDRIEU Marc demeurant 3 rue de La Villeneuve à MOELAN-SUR-MER. R - 3**

Dans une intervention commune sur le registre d'enquête, ils se déclarent favorables à la renaturation pour une meilleure qualité des eaux. Ils affirment que le busage actuel n'est pas satisfaisant (dégradation et explosion).

Concernant l'aspect esthétique, ils citent en exemple Rospico à NEVEZ et Bellangeret à CLOHARS CARNOET. Ils concluent : « La nature reprendra ses droits, le paysage en sera amélioré ».

**Madame MENETRIER Marie-Claude représentant l'association des « Amis des chemins de ronde du Finistère sur la commune de MOELAN-SUR-MER (ACR) R - 4**

L'association est favorable au projet de renaturation. Cependant, elle s'interroge sur la sécurité des enfants jouant sur l'arrière-plage. Il lui semble que rien n'est prévu pour assurer la sécurité.

**Madame CASTELAIN Marie-Jeanne, demeurant N° 12 Kermeur Bihan à MOELAN-SUR-MER.**

Elle déclare : « fréquentant depuis plus de 50 ans la plage de Kerfany et ayant connu le ruisseau derrière le mur de l'atlantique, je suis défavorable à la réouverture de ce ruisseau pour une question d'hygiène et de sécurité pour les enfants et aussi par crainte de moustiques et autres ». R - 5

**Madame LE MARREC Annick, demeurant 8 Pen Ar marc'heg, Kerfany à MOELAN-SUR-MER. R - 6**

Elle est favorable à une réhabilitation du ruisseau, mais à condition qu'il soit totalement libre. « Pas de busage au niveau du camping. Il faut absolument éviter l'envasement qui risque de se produire suite aux grandes marées ».

**Madame PASCUAL DE CASTRO, demeurant 65 rue Bel-Air à Kerfany en MOELAN-SUR-MER. R - 7**

Elle est favorable au projet de renaturation **sur l'ensemble du parcours** qui apportera au ru son équilibre écologique, mais demande des contrôles périodiques bactériologiques et chimiques pour préserver la santé des usagers de la plage. Elle ne comprend pas pourquoi la renaturation ne s'applique pas à l'intégralité du ru, ce qui, selon elle, favoriserait la biodiversité tout le long du ruisseau.

**Monsieur CHEVALLIER Jean-François, demeurant 17, lot Kerfany Les Pins à MOELAN-SUR-MER.**

R - 8

Il déclare : « Le dossier de demande d'autorisation ne présente aucune argumentation solide sur l'intérêt de ce projet. On trouve des têtes de chapitres aux pages 98 – 100 et 102 du rapport qui demandent une argumentation sérieuse et étayée, technique et financière. Cette étude .....et demande un sérieux approfondissement avec un minimum de concertation. En l'état, le projet est inacceptable ».

**Monsieur MARREC Raphaël, demeurant n° 5 Kerfany les Pins à MOELAN-SUR-MER.**

Il déclare : « Je suis contre ce projet, car habitant depuis 1996 à Kerfany, je ne suis pas favorable à une rivière coupant la plage ». R - 9

**- Monsieur le HELLO Yves, demeurant Dammany à MOELAN-SUR-MER. R - 10**



« Avant 1975, le ruisseau passait par le nord de la plage. Suite aux désagréments causés par cette eau à l'air libre (eau croupie en été, pollution, algues), la mairie de l'époque a décidé de buser le ruisseau. Pourquoi revenir à une situation qui était désagréable pour les usagers de la plage alors que la loi de 1992 n'impose pas la remise des cours d'eau à l'air libre si les travaux ont été effectués avant 1992 ? ».

« Le coût est astronomique. Un chemisage des buses existantes serait une solution bien moins onéreuse. Le vent et les grandes marées repoussent le sable au nord de la plage. Quid de l'entretien du ruisseau si l'on ne veut pas créer une zone insalubre sur l'aire de jeux des enfants ? L'aménagement de l'arrière-plage amènera moins de place pour les enfants et les voitures ».

**Monsieur ROGUENES Amand, demeurant 74 ClechBurtul à MOELAN-SUR-MER. R - 11**

Il est favorable à l'aménagement de la plage pour améliorer son attractivité avec réserves (nombre de places de parking identique, aire de jeux sécurisée, amélioration de l'accès à la plage, **amélioration liaison entre plage et point de vue, hors sujet**).

- Madame LE DOZE marie, 5 Hent Ar Mor à MOELAN-SUR-MER. R - 12
- Monsieur LE BIHAN Alphonse, 29 rue des Embruns à MOELAN-SUR-MER.
- Madame MELIN Caroline, 50 rue des embruns à MOELAN-SUR-MER.

Ces personnes manifestent leur désaccord quant à l'achat par monsieur GALLO d'une portion de voie communale à Kerduel qui les empêcheraient d'accéder à leurs terrains. Un autre accès déjà condamné par cette même personne. (Hors sujet).

- Monsieur HALLE demeurant Kermen à MOELAN-SUR-MER. R - 13
- Monsieur NEGREL demeurant Kerlinou à MOELAN-SUR-MER.

Ils émettent un avis favorable au projet. « Retour quasiment à l'identique avant la bétonnisation du cours d'eau. Partisans d'une renaturation intégrale du ru de Kerfany ».

**Madame TRIVINO demeurant Kermen à MOELAN-SUR-MER. R - 14**

Elle se satisfait de la situation actuelle de la plage qui est bien aménagée. Elle ne souhaite pas réduire la surface de la place par un ruisseau avec potentiellement des algues vertes comme en Côtes d'Armor.

**Monsieur et madame NAWROT, propriétaire d'un appartement à la résidence Castel Beach à MOELAN-SUR-MER. R - 15**

Ils émettent un avis défavorable au projet qui dénaturera le site de Kerfany. Ils souhaitent le maintien du système actuel avec des eaux souterraines et busées.

#### 4 – 1 – 2 – DOCUMENTS REÇUS :

**Monsieur MORVAN Jean-Paul, demeurant « La Datcha », Kerfany les Pins à MOELAN-SUR-MER. C - 1**

**Il est le président de l'association syndicale autorisée des propriétaires de Kerfany Les Pins. À ce titre, il déclare sur le 1<sup>er</sup> document :**

« De 1963 à 1980 les municipalités successives Enquête n° E17000320/35 ont préparé le busage du ruisseau qui était demandé par les riverains pour des raisons de salubrité publique, ce qui a été réalisé en 1980. Cette raison de conserver le busage est toujours valable ».

« Lorsqu'un simple entretien d'un busage en place est possible et donc sans avoir à effectuer de gros travaux, l'ONEMA (office national des eaux et des milieux aquatiques) n'impose pas aux municipalités une mise à l'air libre des ruisseaux busés ».

« Durant les 20 dernières années, j'ai connu 2 inondations dans la vallée, dues à des pluies exceptionnelles et essentiellement en raison de l'obstruction du busage en amont du camping par des herbes et déchets végétaux. Dans ces conditions, l'eau venant de Kergroës a débordé, envahi le camping et s'est accumulée au point bas cité ci-dessus ».

« Dans le projet actuel qui place la renaturation du ruisseau en aval du camping, le problème reste le même. En cas de très fortes pluies et sans entretien régulier de l'entrée du busage, je pense que le camping pourrait à nouveau être inondé ».

**Page 16 du document :** « le tableau de cette page est incompréhensible pour les non-initiés. En outre ne figurent pas les diamètres des buses actuellement en place. Je pense que le busage actuel bien entretenu peut accepter tous les débits du ruisseau ».

« Débit estimé du ruisseau en cas de fortes pluies, 180 m<sup>3</sup> PAR HEURE. (Largeur : 70 cm – profondeur : 10 cm). Capacité d'un tuyau Dn500 :  $Q=v.S$ , S= au carré et le tout divisé par 4. Avec une vitesse de l'eau estimée à 1 mètre par seconde, ceci donne un débit de 352,8 m<sup>3</sup> par heure ».

**Page 60 :** « Je ne suis pas d'accord avec les observations ! « L'inondation et le débordement du cours d'eau au niveau du camping restent possibles si l'entrée du busage n'est pas entretenue ». Les pollutions de l'eau de mer avec ou sans buse devant la plage elle-même resteront possibles tant que le ruisseau coulera avec ou sans buse ».

**Page 84 du document de référence :** « La présence de cailloux est facile à éviter. Il suffit de remettre en place la grille, en aval à la fin du busage ».

**Pages 88 et 100 du document de référence :** « Pas d'accord avec ces affirmations ».

**Conclusions :** « L'entretien à réaliser est :

- « Aménager l'entrée du busage en amont du camping pour y accéder plus facilement et pour prévenir les obstructions ».
- « Nettoyer l'intérieur du busage ».
- « Réparer par chemisage interne environ 50 m de buses devant « l'auberge de la mer ».

**2e document :**

**Il déclare :**

**« Je fais opposition pour les raisons suivantes » :**

- « Bien qu'au 2 janvier 2018 je sois favorable à un réaménagement de l'arrière-plage dans la zone en arrière du mur de l'Atlantique », l'absence de plans détaillés du projet dans sa globalité m'empêche de bien connaître et d'avoir un avis critique ». (Hors sujet)
- « D'autre part, je suis opposé à la renaturation du ruisseau qui vient de Kergroës et se jette dans la mer à Kerfany. Cette action ni nécessaire ni obligatoire mettrait l'aire de jeu des enfants à proximité d'un ruisseau (ou d'une mare) avec des risques de salubrité publique ».

En pièces jointes des deux documents, sont visibles 4 photographies montrant la problématique de l'écoulement des eaux après de fortes pluies et un plan cadastral du lotissement de Kerfany.

Rajout ultérieur manuscrit : « souhaite que le commissaire enquêteur se procure en mairie le dossier du busage du ruisseau en 1975 afin de vérifier l'étude faite par la DDE ».

**Monsieur GUYADER Maurice demeurant 3 chemin de la rivière à MOELAN-SUR-MER. C-2**

« De 1953 à 1955 il fréquentait une colonie de vacances à Kerfany et les moniteurs interdisaient de jouer derrière le mur de l'atlantique où stagnait une eau douteuse ». En 1963 puis 1973, en qualité d'instituteur il dirigeait des classes de mer et faisait en sorte de ne pas conduire ses élèves derrière le mur de l'Atlantique, car il considérait que le ruisseau était dangereux et insalubre.

« Depuis les années 74 – 75, les travaux consistant à assainir l'arrière-plage ayant été réalisés, il est agréable de fréquenter la plage de Kerfany. La suppression à l'air libre du ruisseau a permis l'installation de jeux pour enfants et aussi l'accès à un parking sommaire, mais discret et végétalisé à proximité immédiate de la plage ».

« Sur un plan procédural, il apparaît que cette enquête est à charge contre la situation actuelle et qu'à aucun moment il n'a été envisagé une restauration de l'existant ».

« Rien n'est dit de la situation vers 1970 quand le ru était à l'air libre et que les nuisances occasionnées étaient dénoncées. On ne dit rien du busage de la dérivation effectuée vers 1975, du coût de l'époque et de la satisfaction que cette opération a donnée pendant 40 ans. Cette opération a-t-elle été critiquée ? ».

Il émet également des remarques entre autres sur le défaut d'entretien, de la renaturation dont le coût n'est pas chiffré, des jeux des enfants qui seraient déplacés, supprimés, de la réduction des places de parking, sur la qualité des eaux de baignade qui sont d'excellente qualité.

Il se demande pourquoi le projet de renaturation ne concerne pas le camping ?

Il conclut : « En étudiant le dossier, j'ai eu l'impression d'avoir une enquête sur autre chose que sur le ruisseau de Kerfany. Beaucoup de données ne m'ont pas paru utiles alors que des données indispensables ne sont même pas évoquées ».

**Rajout en cours d'enquête** : « Quand l'émissaire dérivation a-t-il été installé ? Cette modification a-t-elle fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ? Peut-on le relire ? Que disait-il ? Pourquoi a-t-il été construit ? Quelles étaient les nuisances ? Que deviendrait l'émissaire actuel si la renaturation était décidée ? »

**- Association des habitants de Kerduel. Monsieur Richard KALINKA, 44 rue des embruns, Kerduel à MOELAN-SUR-MER. C-3**

Le thème abordé par cette association à savoir la demande de permis de construire déposée par la société Loft sur les quatre hectares appartenant à monsieur Pierre Gallo ne concerne pas la présente enquête publique qui se limite stricto sensu à la renaturation du ru de Kerfany sur ses 250 derniers mètres.

**Madame FLORIET Georgette, présidente honoraire des ACR 29, demeurant 6 rue de la vallée à MOELAN-SUR-MER. C-4**

« J'approuve les services de l'état qui sont décidés à mettre enfin cet espace en conformité avec le SDAGE 2016 – 2021 et la loi littoral ».

« Il est impératif que ce cours d'eau situé en espace protégé retrouve la lumière pour des raisons :

1°) Ecologiques ; il devra réinsérer son lit entre la falaise, espace boisé classé, mais urbanisé en crête, et un parking illégal , une zone tampon s'imposera.

2°) des raisons sanitaires ; un contrôle constant du degré de pollution de ce ruisseau s'imposera si ce n'est déjà fait, car il débouche dans la mer au niveau d'une plage après avoir longé un camping et des zones urbanisées.

3°) Pour des raisons de submersion marines ; la mer peut reprendre ses droits ; en 1900, par pleine mer et forte houle elle arrivait au fond du vallon, au niveau de St Gwenaël.

4°) Pour des raisons ludiques ; j'ai reçu plusieurs témoignages de personnes qui ont joué et appris à nager dans ce ruisseau, sur la plage ; d'après eux c'était magique.

5°) Pour des raisons de sécurité et de responsabilité publique ; se posera aussi le problème des bateaux qui stationnent sur la plage en saison estivale ; ils sont accidentogènes lorsqu'ils abordent la plage, poussée par la houle, ils peuvent renverser des enfants.

Dans une intervention commune sur le registre d'enquête, ils se déclarent favorables à la renaturation pour une meilleure qualité des eaux. Ils affirment que le busage actuel n'est pas satisfaisant (dégradation et explosion). Concernant l'aspect esthétique, ils citent en exemple Rospico à NEVEZ et Bellangeret à CLOHARS CARNOET. Ils concluent : « La nature reprendra ses droits, le paysage en sera amélioré ».

**Madame et monsieur MARCHADOUR Michel et Marie-Antoinette, demeurant 19 allée des Chèvrefeuilles à MOELAN-SUR-MER. C-5**

Ils témoignent : « Avant 1974 le problème récurrent que nous rencontrions était que nos enfants en bas âge jouaient régulièrement dans l'eau croupie du ruisseau qui coulait d'ailleurs très mal derrière le mur de l'atlantique et qui débouchait sur la plage côté falaise. Dans un but d'hygiène et de salubrité, nous avons demandé à la municipalité de l'époque de canaliser le ruisseau ».

« Après plus de 10 ans de demandes répétitives et annuelles, la mairie, avec la participation financière du lotissement de Kerfany, réalisait en 1974 les travaux tellement espérés ».

« De 1974 à 2007 environ, aucun problème de salubrité n'a été relevé. À partir de 2007 – 2008, des fuites d'eau sont apparues sur la plage, côté « auberge de la Mer » sur plusieurs jonctions de buses, créant de nombreuses mini-mares d'eaux croupies avec présence d'algues vertes et de nombreux moustiques qui attiraient les enfants ».

« Depuis 2008, les demandes annuelles de réparation auprès de la municipalité précédente ont été faites sans aucun résultat. Les solutions envisagées par la municipalité actuelle ont été complexifiées par la demande de remplacement de buses de DN800 alors qu'aucune étude de fluide n'a été réalisée.

« Le coût de ces travaux sera d'environ 250 000 € pour ne découvrir que la moitié du busage ; pour appliquer rigoureusement la loi sur l'eau, il faudrait remettre à l'air libre l'intégralité du busage, c'est-à-dire 700 ml (coût 700 000 €) ».

« Une autre solution reste à envisager en respectant scrupuleusement la loi actuelle sur l'eau. Sans faire de travaux de voirie, en conservant les buses existantes, mais en supprimant les fuites le long de la plage sur une longueur de 100 ml par un gainage thermique intérieur au prix de 170 € le ml soit une dépense de 20 000 € TTC, cela représentera une facture 10 fois moins onéreuse que la solution proposée par la mairie pour la moitié du busage ».

« L'insalubrité qui était vraie il y a 50 ans avec le ruisseau à l'air libre, le sera à nouveau si la solution préconisée ce jour par le bureau IRH est retenue après enquête publique ».

**Madame Annie LE GREVELLEC de l'association « Rivière Bocage Belon Brigneau Merrien. C-6**

L'association émet les remarques suivantes :

« Sur quelle base peut-on affirmer que la renaturation du ru n'aura aucune incidence sur l'écoulement et la circulation naturelle des eaux puisqu'elles rejettent en limite de zone estuarienne ? ».

« Sur l'arrière-plage, derrière le mur antichar il a été constaté que le terre-plein entre la route (endroit où se trouvent les jeux pour enfants) et ce dernier présente une pente très faible, voire inexistante, le point haut se trouvant à l'endroit où devrait déboucher le ruisseau sur la plage, au nord, entre le mur et la falaise. De plus, dans la partie nord de la plage, il existe un ensablement naturel d'une hauteur d'environ 1 m à 1,50 mètre par rapport à la hauteur générale du niveau de la plage, endroit devant servir d'exutoire au ruisseau ».

L'association a constaté l'absence d'étude hydrologique dans le projet et émet donc un doute sur le bon écoulement pérenne de l'eau à cet endroit, suite aux travaux de terrassement qui seront effectués.

« Il est à signaler que la présence de bactéries type E.Coli et coliforme a été détectée lors d'analyses effectuées en 2011, dans les eaux de baignade. Il paraît donc indispensable de renforcer le protocole de surveillance annuelle de la qualité des eaux mis en place par le SDAGE à l'endroit du ruisseau ».

« Il serait souhaitable que le ruisseau soit remis à l'air libre sur l'intégralité de son parcours au niveau du camping et du remblai effectué en amont ».

« L'association émet un avis favorable sous réserve qu'une étude hydrologique en bonne et due forme en particulier sur l'écoulement des eaux soit produite en annexe du projet et qu'un protocole d'analyse de l'eau du ru soit mis en place. L'avis favorable ou défavorable de cette étude hydrologique par rapport au bon écoulement des eaux serait la condition préalable à la décision finale donnée à ce projet ».

**Monsieur LE DOZE Pierre, demeurant 12 Penn Ar Marc'heg à MOELAN-SUR-MER. C-7**

Il réalise l'historique du ruisseau de Kerfany depuis 1974 avec à cette époque une configuration du cours d'eau identique au projet. Problème d'eau croupie où s'ébattaient les enfants ; risques de maladies, de prolifération de moustiques, etc.

« De 1974 à 2007 environ plus aucun problème de salubrité observé après le busage souterrain du cours d'eau. Depuis 2008 réitérations après des municipalités successives des demandes de réparation, sans résultat ».

Souhaite que la municipalité actuelle s'engage sur un gainage thermique pour une dépense de 20.000 € sur 100 mètres linéaires, au lieu de 250.000 € pour ne renaturer que la moitié du busage.

« Les problèmes de salubrité publique vont réapparaître si le projet est validé ».

**Monsieur ROUILLET Jean, 25 Hent Ar Mor à MOELAN-SUR-MER.**

Document identique à celui de monsieur LE DOZE Pierre, ci-dessus. C-8

**Madame TERRIERE Geneviève, demeurant 30, Kerfany Les Pins à MOELAN-SUR-MER. C-9**

Elle est membre de l'association syndicale du lotissement de Kerfani Les Pins et mitoyenne de la plage de Kerfany. Elle est défavorable au projet et propose une alternative avec un chemisage thermodurcissable sur les 110 mètres linéaires de canalisations qui longent la plage. « Solution moins coûteuse qui permettrait de se conformer à la réglementation sur l'eau pour un coût chiffré par une entreprise spécialisée à 20.000 € TTC ».



**- Monsieur MORVAN Jean-Paul, propriétaire du n° 31 à Kerfany Les Pins en MOELAN-SUR-MER.**

**C - 10**

Lettre arrivée par mail à la mairie. Il est surpris que l'enquête ne prévoit la découverte du ruisseau que sur la moitié de sa longueur et que l'autre moitié située sur des terrains privés ne soit pas concernée par la loi sur l'eau en suivant le raisonnement de la mairie.

« Aspect financier non abordé ; le projet coûterait 500.000 € et non 250.000 € annoncés par le maire ».

Il est favorable au chemisage thermodurcissable sur les 110 mètres linéaires qui longe la plage et "au repose" d'une grille verticale au niveau de l'exutoire, avec un coût de 20.000 € TTC, soit 25 fois moins cher. « L'argent serait mieux utilisé ailleurs par exemple à la suppression des assainissements individuels des habitations du Vallon de Clech Burtul remplacés par un assainissement collectif qui supprimerait tout problème d'hygiène et de sécurité du ruisseau de Kerfany ».

**- Monsieur Henry POUPON demeurant 34 Bois de Kerfany Les Pins à MOELAN-SUR-MER.**

**C - 11**

En introduction il affirme que « lorsque l'énoncé d'un problème est inexact, sa résolution sera inévitablement faussée. Lorsque la mairie part de l'hypothèse qu'il faut changer les buses existantes par des buses de DN 800 sans qu'aucune étude de fluide n'ait été réalisée, il est évident que les services de tutelle demandent que la loi sur l'eau soit respectée et donc imposent une remise à l'air libre du ruisseau ».

Il est membre de l'association syndicale autorisée par le préfet et favorable et trouve surprenant que la découverte du ruisseau ne soit réalisée que sur la moitié de sa longueur.

« L'aspect financier n'est pas abordé et une découverte totale (pour un respect intégral de la loi) entraînerait un coût de 500.000 €. »

Il est favorable à la repose d'une grille verticale en haut de l'exutoire et le nettoyage des grilles des avaloires d'eau pluviale ainsi que le chemisage thermodurcissable sur les 110 mètres linéaires qui longent la plage et qui règle les problèmes d'hygiène et de sécurité pour un coût de 20.000 € TTC.

« L'argent serait mieux utilisé ailleurs par exemple à la suppression des assainissements individuels des habitations du Vallon de Clech Burtul remplacés par un assainissement collectif qui supprimerait tout problème d'hygiène et de sécurité du ruisseau de Kerfany. »

**- Monsieur et madame BREVINI, demeurant 20 allée des Chèvrefeuilles, Kefany à MOELAN-SUR-MER.**

**C - 12**

Document identique à celui de monsieur Henri POUPON, ci-dessus.

**- Madame et monsieur Axel et Hilde MEIJVIS-De VILDER. Demeurant Leeuwerik 47, B 2950 KAPELLEN (Belgique).**

**C - 13**

Ils sont propriétaires d'une résidence 10 bois de Kerfany Les Pins à MOELAN SUR MER. Document identique à celui de monsieur Henri POUPON, ci-dessus.

**- Monsieur CORNEC Jean-Yves, demeurant 7 rue du Clos-Fleuri à CHATELAUDREN (22).**

**C - 14**

Document identique à celui de monsieur POUPON Ci-dessus.

**- Monsieur MORVAN Jean-Paul demeurant n° 31 lotissement de Kerfany les Pins à MOELAN-SUR-MER.**

**C - 15**

Document manuscrit identique à celui de monsieur POUPON ci-dessus. Il s'est déjà exprimé par mail et reprend les mêmes arguments.

**- Monsieur ROLLAND Michel, 12 bis .....de Kerfany à MOELAN-SUR-MER. C - 16**

Document identique à celui de monsieur POUPON avec un rajout sur les risques pour la santé des enfants s'amusant comme autrefois dans le ruisseau.

**Madame et monsieur QUERE Jean-Pierre, demeurant 55 bois de Kerfany les Pins à MOELAN-SUR-MER. Il est membre de l'association syndicale du lotissement de Kerfany. C - 17**

Ils estiment le projet trop onéreux et proposent le chemisage thermodurcissable qui s'élèverait à 20.000 j€ au lieu de 250.000 à 500.000 €.

« Les réparations sur les buses en place sont autorisées autant par l'Office National des eaux et des milieux aquatiques que par la Direction départementale des travaux maritimes. Demande de remise en état de la zone piétonne du point de vue (hors sujet). »

**Monsieur TROUVE Patrick, demeurant 48, lotissement de Kerfany à MOELAN-SUR-MER. C - 18**

Les remarques sont identiques à celles proposées ci-dessus. Un paragraphe supplémentaire concernant la réduction des places de parking, des problèmes de salubrité publique (mare croupie).

**Monsieur François PINGUET 5 rue Gazan, 1 lotissement de Kerfany à MOELAN-SUR-MER. C - 19**

Mêmes remarques que ci-dessus.

Défavorable au projet trop onéreux. Demande le chemisage thermodurcissable.

**Monsieur KERSULEC Jean-Yves, demeurant 26 bis de Bannalec à RIEC-SUR-BELON. C - 20**

Il est président du conseil syndical de la Résidence Castel Beach. Il indique que le busage actuel a résolu les désagréments des années 70 lorsque le ru était à l'air libre.

Il est surpris que 40 ans plus tard l'on revienne à ce ruisseau, vecteur de moustiques et de maladies en tout genre.

Il est favorable au chemisage utilisé dans sa commune pour étanchéifier le réseau d'assainissement. Il poursuit : « Que fait-on du passage dans notre parking qui est une propriété privée ? Aucun propriétaire ne pourra être privé de sa place de parking. Le conseil syndical est donc défavorable à cette réalisation qui nuira au bien-être de notre propriété et de notre lotissement de Kerfany ».

**Madame KERSULEC Jacqueline, 26 bis rue de Bannalec à RIEC-SUR-BELON. C - 21**

Elle ne voit que des inconvénients à la réouverture du ruisseau de Kerfany. « Il sera accidentogène et deviendra un marigot avec moustiques, rats et pourra recevoir toutes sortes de détrit. La surface de l'arrière-plate sera moins importante et le nombre de places de parking réduit. Elle est favorable à une simple remise en état des buses existantes.

**Monsieur CLOAREC Gérard, 65 rue Bel-Air à MOELAN-SUR-MER. C - 22**

« Dans le rapport il est inscrit page 54, alinéa 4,3,1 puis en page 92 que la renaturation n'aura aucune incidence sur l'écoulement naturel des eaux puisqu'elles rejettent en limite de zone estuarienne.

Sur quelle base peut-on être aussi affirmatif ? Pente très faible, voire inexistante au niveau de l'arrière-plage. »

Le point haut se situe à l'endroit où devrait déboucher le ruisseau. Ensablement naturel d'une hauteur d'environ 1 m à 1,50 m par rapport à la hauteur générale du niveau de la plage ».

« Il est indiqué page 54 du rapport que l'incidence directe et permanente sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique sera positive. Ceci reste à prouver dans la mesure où la présence de bactéries du type E. coli et coliforme a été détectée lors d'analyses en 2011 des eaux de baignade. Il paraît donc indispensable de renforcer le protocole de surveillance annuelle de la qualité des eaux, à plus forte raison s'il est renaturé.

« Il serait souhaitable que le ru soit remis à l'air libre sur l'intégralité du parcours, la biodiversité se développerait ainsi sur l'intégralité du ruisseau.

« La grille au droit de l'exutoire a été enlevée, pourquoi ? Il faut la remettre de toute urgence. La loi sur l'eau sera respectée si la réparation de l'existant sans remplacement des buses sera effectuée par un chemisage pour un coût moindre de 18700 € au lieu de 250.000 € ».

**Madame et monsieur LE BAIL Charles et Annick, Kervigodès N° 14 à MOELAN-SUR-MER. C - 23**

Ils affirment que le busage du ru de Kerfany avait amélioré la plage en supprimant les moustiques en asséchant l'arrière-plage où une aire de jeux avait pu être aménagée.

« Il ne faut pas remettre cet ouvrage en question parce qu'un manque d'entretien a, lors d'une tempête hivernale occasionnée quelques dégâts.

« L'amendement marin ayant été interdit, le sable s'amoncelle surtout dans la partie où est prévu le passage du ru. Pourra-t-il dans ces conditions continuer de s'écouler dans le lit recréé ou reprendra-t-il sa liberté en transformant une surface de plage en boue ? ».

« L'amélioration paysage est une chose le sens pratique pour la population en est une autre et qu'il ne faudrait pas négliger. Il ne faut pas réduire la plage de Kerfany ni la rendre insalubre ».

**Madame HEROGUELLE Bernadette, demeurant 7, impasse Kerbris à RIEC-SUR-BELON. C - 24**

« Le ruisseau n'est pas prisonnier ; il a simplement, et avec bon sens, été canalisé pour permettre aux habitants, aux touristes et surtout aux enfants de profiter de la superbe plage de Kerfany, tout en respectant les règles d'hygiène essentielles répondant au principe de précaution ».

« Le mur de l'atlantique ne va pas faciliter l'accès du cours d'eau à la mer mais plutôt engendrer un ruissellement envahissant. Comment un cours d'eau fait-il la différence entre une propriété privée et un terrain public ? »

En tenant compte des difficultés du parcours du ruisseau, elle s'oppose au projet de renaturation qui lui paraît une idée folle.

**Monsieur MORTIER Denis, demeurant 18 bois de Kerfany Les Pins à MOELAN-SUR-MER. C - 25**

Il est membre de l'A.S.A. du lotissement de Kerfany les Pins et propriétaire de son habitation.

« Ce sont pour des raisons d'hygiène que le busage a été mis en place il y a 40 ans. Ce busage a rempli sa fonction à l'exception de débordements occasionnels dus à un engorgement causé par une obstruction en raison d'un mauvais entretien ».

« Les fuites actuelles dues à des fissures peuvent être supprimées si l'on pose un chemisage thermodurcissable sur toute la canalisation. Cette réparation sera autorisée par l'office national des eaux en milieu aquatique ainsi que par la direction départementale des travaux maritimes ».

« L'assemblée annuelle des propriétaires du lotissement de Kerfany se déclare opposée à la mise à l'air libre du ru. Je souhaite que la préoccupation sanitaire des usagers de la plage et en particulier des enfants fasse l'objet d'une attention prioritaire dans la prise de décision sur le ruisseau entre Kergröes et la plage de Kerfany. Cela permettrait une économie de plus de 200.000 € ».

**Madame MORTIER Claude demeurant 18 Bois de Kerfany les Pins à MOELAN-SUR-MER. C - 26**

Elle est membre de l'A.S.A des propriétaires du lotissement de Kerfany les Pins et propriétaire de son habitation.

Même argumentaire que monsieur MORTIER ci-dessus.

**- Madame et Monsieur MAHE Pierre, demeurant 29, lotissement du Bois de Kerfany à MOELAN-SUR-MER. C - 27**

Ils sont membres de l'association syndicale du lotissement de Kerfany Les Pins.

Ils considèrent que ce projet est inutile par rapport à d'autres solutions qui viseraient simplement à restaurer l'étanchéité du busage et résoudre la problématique de l'élimination des fuites sur la plage.

« Il ne semble pas qu'il soit nécessaire de remettre en cause la solution mise en œuvre depuis 40 ans et qui a donné entière satisfaction à l'ensemble des usagers ».

« Il est surprenant qu'au nom d'une loi sur l'eau, l'on creuse artificiellement un écoulement prétendu « renaturalisateur ». « La loi sur l'eau trouve surtout sa justification en l'absence d'entretien du dispositif existant Si cet entretien avait été opéré au fil du temps, le sujet n'existerait probablement pas ».

Ils confirment leur opposition au projet et marquent leur préférence pour la restauration du dispositif en place assortie de son entretien régulier ».

**Association des habitants de Kerduel à MOELAN-SUR-MER. (Monsieur KALINKA Gérard président).**

**C - 28**

Avis favorable à la renaturation pour le plus grand bonheur des habitants et des quartiers environnants. Elle Souhaite une renaturation totale du cours d'eau de Kerduel et Blorimont et. l'adhésion de toutes les associations environnementales ainsi que les services techniques pour nettoyer le ruisseau régulièrement. (En pièce jointe des photos du ru).

**Madame KERGOAT Madeleine, demeurant 67 rue du port de Belon à MOELAN-SUR-MER. C - 29**

Elle est favorable au projet de renaturation pour le développement touristique.

« La canalisation a modifié de façon anormale la circulation de l'eau dans le vallon de Kermen. Cette volonté de remettre le ru dans son état naturel (sauf au niveau du camping), redonnera au vallon son rôle de régulation et la remise en état par les propriétaires des rives du ru contribuerait à redonner à cette vallée un intérêt touristique majeur, car elle est traversée par le GR 341 très fréquenté tout au long de l'année ».

« Le seul désagrément est une diminution de l'espace balnéaire ».

**- Association Eau et Rivières de Bretagne. Délégation Finistère-sud à QUIMPER.** C - 30

Elle déclare que ce projet de renaturation d'un ruisseau artificialisé dans sa partie aval améliorera la situation actuelle et respectera les orientations du SDAGE 2016/2021. Elle adhère à ce projet en proposant une action plus aboutie.

**Page 35** il est écrit « pas de risque de submersion marine sur Moëlan. » : « La construction de la digue, ouvrage militaire faisant partie du mur de l'atlantique, a remodelé le profil de la plage ; en l'absence de cette curieuse construction, la mer peut remonter bien au-delà de celle-ci et reprendre la place qu'elle occupait à l'origine jusqu'à l'entrée du camping. Les évolutions climatiques et historiques de la plage avant construction de l'ouvrage laissent peu de place au doute dans les décennies à venir ».

**Pages 42 et 43** : « En raison de la présence élevée de bactéries E. coli et coliforme constaté en 2011 dans les eaux de baignade, dont l'origine n'est pas bien déterminée, il serait indispensable de faire analyser l'eau de ce ruisseau chaque mois sur 12 mois, en temps de pluie et par temps sec. Quand il sera à l'air libre, l'eau sera accessible à tous dans le parc et sur la plage. L'efficacité de l'installation récente d'un réseau public d'assainissement sur une partie de la rive gauche pourra être ainsi appréciée ».

« Il paraît utile également de renseigner le taux d'efficacité des ANC sur le bassin de ce ruisseau (objectif Sage Sud Cornouaille/ SPANC Quimperlé Communauté), car l'assainissement collectif n'est pas généralisé malgré une forte densité d'habitations ».

**Parking** : « On ne peut que déplorer le maintien, même *a minima* du parking le long du ruisseau renaturé (page 69), car il est situé dans l'ancienne zone humide dégradée et son maintien ne serait pas neutre sur la qualité du ruisseau. Il paraît souhaitable de profiter de cette opération pour renaturer le ruisseau sur toute la longueur du camping et non seulement jusqu'à l'entrée du camping ».

« En amont du camping, la ZH a été très dégradé.....aucun entretien du ruisseau ne semble réalisé. Il n'est pas considéré ici comme une richesse primordiale naturelle à préserver ».

« L'enquête publique doit interpeller les décideurs sur l'état réel de ce court ruisseau côtier, sur la nécessité d'agir pour réparer les dégradations environnementales passées et présentes et redonner une image valorisante et de progrès de la commune de Moëlan à nos très nombreux visiteurs/estivants et aux riverains ».

« Sur toutes ses réserves et remarques, nous donnons un avis favorable au projet ».

**- Bretagne Vivante QUIMPERLÉ.** C - 31

L'association s'associe et rejoint les arguments de l'association « Eau et Rivières ». Mêmes thèmes développés.

**4 – 1 – 3 – COURRIELS REÇUS :****- Jean-François.** [guelec@orange.fr](mailto:guelec@orange.fr) M – 1

Sur un ton ironique, il critique la municipalité sur la déficience d'entretien non précisée dans le dossier qui est un péché contre le bien commun. Il poursuit : « Faire n'importe quoi sans arbitrer entre le nécessaire et le vital pour le développement de la commune ».

**Monsieur JUND Bernard demeurant 12 rue Bel-Air à MOELAN-SUR-MER** M – 2

Il déclare : « Que la nature reprenne ses droits et que le ru s'écoule en toute liberté ».



- Madame MORVAN Hélène ([Mamybaleine@hotmail.com](mailto:Mamybaleine@hotmail.com)). **M - 3**

Elle est opposée à la mise à l'air libre du ruisseau de Kerfany, sans autre précision.

- [Ndbrochard@sfr.fr](mailto:Ndbrochard@sfr.fr). **M - 4**

Attire l'attention du commissaire enquêteur sur le cours de tennis et les terrains qui le bordent. La nécessité de leur entretien, réparation, tonte du gazon, élagage des arbres et haies ainsi que l'évacuation des déchets nécessitent le maintien d'un accès aux véhicules motorisés tels que motoculteurs, camionnettes, voire plus en cas de réfection.

## V – ANALYSE ET SYNTHÈSE :

### 5 – 1 - Bilan participatif à l'enquête publique :

**50 avis ont été recueillis auprès de la population** soit par documents remis (**31**), soit par inscriptions sur les registres d'enquête (**15**), soit par courriels (**4**). Un document arrivé hors délai en mairie de MOELAN-SUR-MER n'a pas été comptabilisé.

Il est à noter que **9** interventions sont validées par plusieurs personnes, ce qui porte à **59** le nombre d'intervenants.

Nonobstant le public qui a pris connaissance du dossier par internet, nous estimons à environ **80** le nombre de participants à l'enquête publique en prenant en compte les individus qui se sont présentés en mairie sans marquer leur passage.

**MENTIONNONS que 6 associations ont participé à l'enquête :**

- L'association syndicale autorisée des propriétaires de Kerfany Les Pins. **Avis défavorable.**
- L'association des amis du chemin de ronde du Finistère, commune de MOELAN-SUR-MER. **Avis favorable, mais interrogations sur la sécurité.**
- L'association Rivières Bocage Belon Brigneau Merrien. **Avis favorable, mais avec réserve concernant l'absence d'une étude hydrologique.**
- Association Eau et Rivières de Bretagne. **Avis favorable, mais souhaite que la municipalité présente un dossier plus abouti.**
- Association Bretagne Vivante de QUIMPERLÉ. **Avis favorable, mais souhaite que la municipalité présente un dossier plus abouti.**
- Association des habitants de Kerduel. **A émis deux avis, l'un est hors sujet et l'autre favorable au projet.**

**Les avis se répartissent ainsi : 38 défavorables – 11 favorables – 4 favorables avec conditions – 2 indéterminés – 4 hors sujet.**

**Les interventions défavorables au projet** portent principalement sur le coût de l'opération estimé à 500.000 €, que cet argent pourrait être mieux utilisé dans d'autres secteurs comme la poursuite de l'assainissement collectif sur la commune. La salubrité publique, la dangerosité du projet pour les enfants, la diminution des places de stationnement sont également évoquées.

Une contre-proposition au projet de renaturation est mise en exergue par de nombreux intervenants, à savoir le chemisage qui permettrait de colmater les fuites sans procéder au remplacement des buses défaillantes.

**Les avis favorables à la naturation** mettent en avant notamment la conformité avec le SDAGE 2016 – 2020, une meilleure qualité des eaux avec un retour à un équilibre écologique, la détérioration du busage actuel, un intérêt touristique majeur.

**Quelques avis favorables avec conditions ont été émis à savoir la renaturation totale du ru et la réalisation d'une étude hydrologique concluante.**

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par le public ainsi ainsi que les avis du commissaire enquêteur sur chaque sujet traité sont retranscrits dans nos conclusions, pièce n° 7. Le mémoire en réponse, dans son intégralité, est visible pièce n° 4 du dossier d'enquête et en pièce jointe du rapport d'enquête, pièce N° 5.

## **VI - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :**

**Le 5 février 2018, à 17 h 00**, l'enquête publique étant règlementairement terminée, nous avons clôturé les deux registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de MOELAN-SUR-MER.

**Le 8 février 2018, à 13 h 30**, notification à monsieur le maire de MOELAN-SUR-MER, les observations recueillies au cours de l'enquête. Remise du P.V. de synthèse.

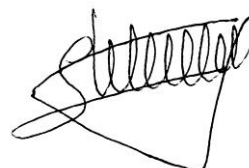
Une lettre dactylographiée au nom de madame Danièle LASSALE demeurant 17 chemin de la Fontaine à MOELAN SUR MER, arrivée hors délai en mairie le 6 février 2017, nous a été remise le 8 février 2018 ; elle sera annexée au présent rapport sans être analysée ni comptabilisée.

**Le 21 Février 2018**, nous recevons par voie électronique le mémoire en réponse.

**Le 1<sup>er</sup> mars 2018**, nous transmettons par voie postale le dossier d'enquête comprenant notre rapport et nos conclusions, à madame LE PENNEC Anne, Direction générale des Service à la mairie de MOELAN-SUR-MER.

LANDELEAU, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Michel STERVINO  
commissaire enquêteur



## **PIÈCES JOINTES :**

- Lettre de madame Danièle LASSALE arrivée hors délai en mairie de MOELAN-SUR-MER.
- Dossier photographique de visite du site de Kerfany.
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.